



Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 17 juillet 2020

Date de l'annonce
publique de la séance:
10.07.2020

Date de la convocation
des conseillers:
10.07.2020

Point de l'ordre du jour:
No. : 6.d)

Présents:

M. FÜRPASS, bourgmestre ;
M. GASPAR, M. CLEMES, échevins
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme BAUSTERT-
BERENS, Mme BOEVER-THILL, M. FANCELLI,
M. MARTINS, M. PIZZAFERRI, M. QUINTUS,
M. SCHRAMER, M. VAN RIJSWIJCK, conseillers ;
Mme BRACONNIER, secrétaire communale ;
par visioconférence : Mme SCHWEICH, conseiller

Absent(s) et excusé(s):

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation dans le cadre de la fermeture du chemin d'accès au Hall Sportif et suppression de plusieurs emplacements de stationnement dans la rue A. Thinnes

Le Conseil Communal,

Considérant que l'Administration Communale de Mondercange a l'intention de construire une nouvelle maison relais, derrière la Mairie à Mondercange et l'aménagement d'un campus scolaire ;

Considérant qu'une réglementation spéciale en matière de circulation et de stationnement devient nécessaire afin de pouvoir exécuter en toute sécurité les travaux de construction et d'aménagement prévus ;

Considérant que le début des travaux est prévu pour le **lundi, 20 juillet 2020** ;

Considérant que l'entreprise de construction BONARIA ET FILS SARL demeurant dans la rue du Canal à L-4051 Esch-sur-Alzette, chargée de la démolition et l'entreprise de construction COSTANTINI SA demeurant au Chemin de Bergem à L-3817 Schifflange sera en charge de la construction de la maison relais ;

Considérant que pour exécuter les travaux dans les conditions de sécurité requises, il importe de fermer à toute circulation le « Chemin d'accès au Hall sportif » et d'y interdire tout stationnement de voitures pendant la durée des travaux et ceci jusqu'à la fin du chantier ;

Considérant que les deux premiers emplacements en face de l'école fondamentale dans la rue Arthur Thinnes gênent la circulation des engins sortant du chantier, ainsi que la sécurité des passants ;

Considérant que la mise en place de la signalisation routière conforme sera opérée sur ordre de Monsieur le Bourgmestre ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Mondercange du 30 juin 2017 ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des membres présents

article 1er:

d'interdire pendant la durée des travaux de construction, toute circulation, y compris les cycles et tout stationnement de véhicules sur le Chemin d'accès au Hall Sportif, à l'exception des entreprises de construction et des services publics et ceci à partir de lundi 20.07.2020 jusqu'à la fin du chantier ;

article 2:

d'interdire pendant la durée des travaux de construction tout stationnement de véhicules sur les emplacements marqués au sol en face de l'école fondamentale et ceci à partir de lundi 20.07.2020 jusqu'à la fin du chantier ;

article 3:

le lieu de disposition se trouve à Mondercange, rue Arthur Thinnès;

article 4:

le présent règlement entre en vigueur le lundi, le 20 juillet 2020 à 08h00 jusqu'à la fin du chantier

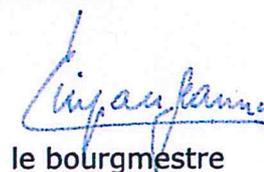
article 5:

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé et modifié par la suite.

Ainsi décidé en séance publique à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme
Mondercange, le 20 juillet 2020


le secrétaire


le bourgmestre



MONDERCANGE

Format: A3 - Paysage
Echelle: 1:500



07 07 2020

Le présent plan est un document de travail. Il est soumis à validation par le client. Toute modification doit être faite avant l'impression. Le client s'engage à fournir les données nécessaires à la réalisation de ce plan. Le client s'engage à indemniser le dessinateur en cas de litige. Le client s'engage à indemniser le dessinateur en cas de litige. Le client s'engage à indemniser le dessinateur en cas de litige.

Chantier nouvelle
Maison Relais

Stationnement interdit
sur 2 emplacements



Mondoréango

Mondoréango

rue Arthur Thimes

rue Arthur Thimes

rue Arthur Thimes

rue Arthur Thimes

20

18

12A

13

rue d'Ehlerange